

Avis de convocation / avis de réunion

PHARMAGEST INTERACTIVE**Société anonyme au capital de 3 034 825 euros****Siège social : Technopôle de Nancy Brabois, 05 Allée de Saint Cloud, 54600 Villers-lès-Nancy
403 561 137 R.C.S. Nancy****AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société PHARMAGEST INTERACTIVE sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le 25 septembre 2020 à 17 heures 30, au siège social de la Société, à HUIS CLOS.

AVERTISSEMENT – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et de lutte contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été adaptées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise sur le fondement de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter soit par correspondance soit par procuration. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020 sur le site internet de la Société www.pharmagest.com, Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale.

Dans le cadre de la relation entre PHARMAGEST INTERACTIVE et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com.

Nous vous invitons à vous reporter aux règles de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire figurant ci-après.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour et le texte des projets des résolutions à cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été publiés au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 19 août 2020.

Participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions visées ci-dessous.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services (CTS assemblées), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance Covid-19 prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale se tiendra sans que les actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ; ce qui équivaudra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration,

- Voter par correspondance.

Pour voter par correspondance ou par procuration :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance mis en ligne sur le site internet de la Société www.pharmagest.com, rubrique FINANCE, onglet Assemblée Générale ou le demander auprès de la Société, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Ledit formulaire unique devra être adressé soit par voie postale à PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 54600 VILLERS-LES-NANCY, soit à l'adresse électronique suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com.

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration mis en ligne sur le site de la Société www.pharmagest.com, rubrique FINANCE, onglet Assemblée Générale ou le demander auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND 54600 VILLERS-LES-NANCY, soit à l'adresse électronique suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com.

Toute demande de formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être retournés au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 21 septembre 2020.

Conformément à l'article 6 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandats avec indication de mandataire peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 21 septembre 2020.

En cas de mandat à un tiers, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 21 septembre 2020.

Conformément à l'article 7 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration dans les conditions prévues ci-dessus, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 septembre 2020, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 5 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS-LES-NANCY. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.pharmagest.com, Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de Commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 5 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS-LES-NANCY. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration,